MAIRIE DE SAINT VERAND

Compte-rendu du Conseil Municipal
Du lundi 06 décembre 2021

Présents (~~excusés~~) : Mrs et Mmes Patrick ABBAMONTE, Isabelle AULAS, Camille BERCHOUX, Gérard CHARDON, Thérèse CHAVAND, Jean-Jacques CORBIGNOT, ~~Nadine IMBERT~~, Christophe MALARD, Aurore MOISSET, Joël MORAND, Guillaume PETIT, Dominique POUTIGNAT, Joëlle RADDAZ, ~~Christophe TRIOMPHE~~, Martine VIVIER-MERLE
Pouvoirs : Nadine IMBERT à Camille BERCHOUX
Secrétaire de séance : Camille BERCHOUX

Gérard Chardon ouvre la séance à 18h50 en salle du conseil municipal. Mme Camille BERCHOUX est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L 2121-15 du CGCT). Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

URBANISME

GChardon rend compte au Conseil Municipal des demandes d'urbanisme reçues et des décisions prises suite à leur instruction :

	N°069239 …	Date de dépôt	Pétitionnaire	Adresse	Objet	Décision
DP	2100035	09/11/21	COURBIS Eduardo	140 Route du Tracot	Création d'une piscine + local technique	EN COURS
DP	2100036	19/11/21	GODDE-CARRET Myriam	27 Rue Traversière	Surélévation mur + toiture, création cage d'escalier, création d'ouverture	EN COURS
DP	2100037	19/11/21	CALLARD François	163 Chemin des Brouilles	Construction d'une piscine	EN COURS
DP	2100035Bis	02/11/21	HALLIDAY Kirstin	152 chemin des Brouilles	Ouverture d'un hangar, réfection façade, construction d'un muret	ACCORD le 29/11
DP	2100038	03/12/21	COCHAT Laurent	1288 route de la Garde	Changement des menuiseries	EN COURS

REVISION DU SCOT
La Communauté de communes a interrogé les conseils municipaux des 32 communes en vue de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale. Une réponse compilée par la commission urbanisme de la CCBPD a été remise au Syndicat Mixte Beaujolais le 29/11.

PROJETS COMMUNAUX ET TRAVAUX EN COURS

- **EGLISE :**

L'architecte a revu les entreprises pour le lot façades. Il est convenu de réduire sensiblement certaines quantités aussi, compte tenu de ces modifications significatives, il est convenu de relancer de manière officielle la consultation du lot maçonnerie. Pour la couverture, un rendez-vous a eu lieu avec l'architecte afin de vérifier certains points et ainsi définir la meilleure offre.
Objectif : démarrage des travaux en mars pour finir fin juillet 2022.

- **LES SERVES :**

Le Maître d'Œuvre est en passe de nous rencontrer avec BE fluides. L'ALTE avait pré-défini un cahier des charges mais le BE a tendance à faire des contre-propositions Il faut vérifier les que ces variantes proposées par la maîtrise d'œuvre, certes plus économiques, soient bien compatibles avec les subventions qui nous sont allouées.

- **CHABERT MOYERES :**

Sur le point de valider l'étude de sol au moins disant. Cette dernière mission permettra à la maîtrise d'œuvre d'élaborer l'avant-projet. Ensuite, le projet sera mis en pause en attente de financements.

DELIBERATIONS

- **N°21-09-01 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 TRANSFERT DE CREDIT**

G. Chardon présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision budgétaire modificative n°2 pour l'exercice 2021 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 202-354 : révision du PLU	2 000,00 €	
D 2031-415 : BATIMENT LES SERVES	6 100,00 €	
D 2031-416 : BATIMENT CHABERT MOYERES		12 300,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**8 100,00 €**	**12 300,00 €**
D 2116-413 : CIMETIERE		1 200,00 €
D 21751-404 : REFECTION DE LA PLACE CENTRALE	1 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**1 000,00 €**	**1 200,00 €**
D 2312-412 : MISE EN SEPARATIF LES SERVES	4 400,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**4 400,00 €**	

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modification comme exposé précédemment
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document afférant

- **N°21-09-02 : AUTORISATION ANTICIPEE DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022**

M. le Maire informe le conseil municipal que, préalablement au vote du budget primitif 2022, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.
Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021, soit **191 133,15 €.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la demande d'autorisation de paiement des dépenses 2021
- AUTORISE M. le Maire à engager et liquider des dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2021
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document afférant

- **N°21-09-03 : ACCEPTATION DON**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait d'un administré de faire un don monétaire important, à la commune de Saint-Vérand, sans conditions, pour soutenir les projets communaux. Il expose que selon les termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune. De plus, par délégation du conseil municipal, le maire peut être chargé, pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L.2122-22.9e du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.2242-1 et L.2122-22 9 du Code général des collectivités territoriales, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- ACCEPTE le versement de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges sur le compte de la commune à compter ce jour
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document afférant

- **N°21-09-04 : NUMEROTATION COMPLEMENTAIRE**

G. Chardon expose que pour donner suite au développement de la commune, une division de maison est en cours et qu'il convient de la numéroter et de donner un nom à l'impasse. Il propose la dénomination et numérotation suivante : **10 impasse des petits sarments.**
Considérant l'intérêt de numéroter et d'apporter une dénomination à tout logement sur la commune, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé de M. le Maire

- DECIDE de la numérotation et de la dénomination des rues conformément à l'exposé ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document à afférant à ce sujet

- **N°21-09-05 : ACTION SOCIALE**

Gérard CHARDON invite l'organe délibérant à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
Après avoir fait part à l'assemblée des propositions suivantes :

- Celle du Comité National d'Action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée en 1966, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, et
- Celle de PLURELYA, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 6 Place Mendès France, CS 80011, 59046 LILLE Cedex,

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction (voir liste).
M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2022.
  Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, elle pourra être dénoncée 3 mois avant la date anniversaire par un courrier recommandé ;
- DECIDE de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs x le montant forfaitaire de la cotisation x an, Soit : pour le CNAS : 212€ PAR AN ET PAR AGENT,
- DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. ;
- DECIDE de nommer M. Gérard CHARDON, maire, membre de l'organe délibérante en qualité de délégué élu au sein du CNAS;
- DECIDE de nommer Mme Nelly MOLINA, représente la Commune au sein du CNAS en tant que déléguée agent ;
- DECIDE de nommer Mme Nelly MOLINA, représente la Commune au sein du CNAS en tant que correspondante, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre de CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission ;
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document afférant

- **N°21-09-06 : ACCEPTATION SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2021**

Le Conseil Départemental du Rhône a procédé à la répartition 2021 du produit 2020 des amendes de police relative à la circulation routière lors de sa séance du 8 octobre 2021.
Il nous a informé de l'acceptation de notre dossier et du versement prochain de 7 910 € destinés aux travaux d'aménagement de sécurité, création d'un cheminement piéton route Fleurie RD31 lieu-dit TAPONAS.
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement de la subvention de 7 910 € au titre des amendes de police
- S'ENGAGE à réaliser les travaux de sécurisation mentionnés précédemment.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document afférant

- **N°21-09-07 : ILLUMINATIONS**

Les illuminations ont été installées pendant deux lundis de suite par l'agent technique et un conseiller municipal. La dépose se fera à nouveau sur un lundi en janvier 2022. Il est proposé au Conseil de défrayer le conseiller municipal chargé de la pose et dépose des illuminations.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de défrayer M. Guillaume PETIT pour la pose et la dépose des illuminations à hauteur de 150 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

- **N°21-09-07 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATION**

G. Chardon rappelle à l'assemblée la nécessité des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui auront lieu du 20/01/2022 au 19/02/2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la création d'emplois d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3/1è de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 20/01/2021 au 20/02/2021 inclus.
- DECIDE de recruter Mme Martine VAILLY et M. Gérard FAYOLLE à cet effet
- FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - 3,30 euros par feuille de logement remplie
  - 25,00 euros par séance de formation
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION – DIF ELUS

Ouvert à tous les élus locaux début 2017, le droit individuel à la formation (DIF) vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.
Le DIF élus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l'élu.

Les objectifs
Le dispositif du DIF est de permettre aux élus qui le souhaitent de suivre des formations en lien avec leurs fonctions électives ou des formations facilitant notamment leur reconversion professionnelle après leur mandat. Le titulaire de droits individuels à la formation peut consommer ses droits dans les six mois qui suivent l'expiration de son mandat, s'il n'exerce plus aucun mandat électif local et s'il n'a pas liquidé ses droits à pension, afin de participer à des formations contribuant à sa réinsertion professionnelle.

Le financement
Le fonds est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations et financé par une cotisation obligatoire annuelle prélevée sur le montant brut des indemnités de fonction versées aux élus des communes, des EPCI à fiscalité propre, des départements et des régions. L'assiette et le taux de la cotisation s'élèvent à 1 % du montant brut annuel des indemnités de fonction, incluant, pour les élus municipaux, les différentes majorations votées en fonction des caractéristiques de la commune d'élection.
Dans la limite des crédits disponibles sur le compte de l'élu, le fonds prend en charge le coût de la formation pour autant que le montant total des frais pédagogiques soit inférieur à 80 euros HT par heure et par élu, ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus sous certaines conditions.

Les bénéficiaires
Depuis le 23 juillet 2021, tous les élus locaux, indemnisés ou non, acquièrent leurs droits individuels à la formation crédités en euros par année de mandat.
La gestion administrative
Sa gestion est confiée à la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts via la plateforme Employeurs Publics PEP's.

Les droits

A compter du 23 juillet 2021, le compte individuel à la formation des élus locaux peut être crédité des deux enveloppes suivantes cumulées :

- Une enveloppe issue de la conversion des droits en heures de formation acquises avant le 22 juillet 2021 et non utilisées à cette date. Le taux de conversion est de 15€ par heure (par exemple, 300€ TTC pour 20h non utilisées).
- Une enveloppe annuelle de 400€ TTC accordée à l'ensemble des élus locaux le 23 juillet 2021.

Les droits acquis ne peuvent excéder un plafond de 1°500€ jusqu'au 31 décembre 2021 et 700€ à compter du 1er janvier 2022. Un état du compte peut être demandé.

A l'échéance de son mandat et uniquement pour suivre une formation visant à sa reconversion professionnelle, l'élu dispose d'un délai maximum de 6 mois pour réaliser et achever des formations contribuant à sa réinsertion professionnelle. Ce délai est accordé aux anciens élus n'ayant pas liquidé leurs droits à pension de retraite et n'exerçant plus aucun mandat électif local.

⇨ **Simulation pour un élu (nouvel ou réélu), sans cumul de mandats : 20h (au titre de 2020) + 400 € (2021) = 700€**

Formations éligibles

- **Les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé** par la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités.
- **Les formations contribuant à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat doivent être éligibles au titre du compte personnel de formation.** Elles s'adressent à tous les élus et pas seulement à ceux ayant dû cesser leur activité professionnelle pour l'exercice de leur mandat.

La mise en œuvre récente de **MonCompteFormation** a entraîné la disparition du code CPF. Le catalogue en ligne facilite l'accès à la formation et permet de recenser les formations professionnelles dans leur diversité. Les formations relevant de la réinsertion professionnelle peuvent être qualifiées de la manière suivante :

- Les formations permettant d'acquérir le socle de connaissance et de compétences ;
- Les formations sanctionnées par une certification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou permettant d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle, classée au sein du répertoire, visant à l'acquisition d'un bloc de compétences ;
- Les formations sanctionnées par un certificat de qualification professionnelle ;
- Les formations sanctionnées par les certifications inscrites à l'inventaire spécifique établi par la Commission nationale de la certification professionnelle ;
- Le bilan de compétences ;
- L'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience

INCIVILITES

Le Conseil note que régulièrement des chiens ne sont pas tenus en laisse dans le bourg, vagabondent, attaquent et causent des nuisances.

Un message sera mis dans le bulletin et sur l'application Panneau Pocket pour rappeler que les chiens doivent être tenus en laisse et les crottes doivent être ramassées. Dans un espace public, la loi prescrit qu'un chien doit être tenu en laisse.

OFFICE DU TOURISME – DESTINATION BEAUJOLAIS

Camille Berchoux rend compte de l'Assemblée générale de l'Office de Tourisme qui porte le label Vignobles & Découvertes Destination Beaujolais.

L'Office de Tourisme a défini 3 axes pour développer le tourisme :

- L'Œnotourisme avec le label Vignobles & Découvertes et la Route des Vins du Beaujolais (découverte du territoire en 7 jours).
- Les randonnées notamment la Voie Bleue et l'offre outdoor.
- Le patrimoine et culture avec les labels Pays d'art et d'histoire et Geoparc. Des parcours de visites dans les villages sont ainsi créés.

La Communauté de communes porte 3 projets touristiques :

- Musée Espaces Pierres Folles
- Port de plaisance avec ses 350 anneaux à Anse
- Domaine de Beaulieu avec son projet oenotouristique

QUESTIONS DIVERSES

- **REPAS DES AINES**

Le CCAS a pris la décision d'annuler le repas des aînés en raison de la crise sanitaire. Des bons d'achats seront remis lors des permanences 14/12 de 14h à 16h et 16/12 de 9h à 11h. Des colis ont été prévus pour les maisons de retraite.

- **CRISE SANITAIRE**

- En raison de plusieurs cas de covid-19 déclarés dans les écoles, le personnel du périscolaire (cantine et garderie) a renforcé sa vigilance et applique toujours de manière stricte le protocole sanitaire pour ce moment où les enfants sont sans masque, tout en veillant à conserver un bon environnement.
- Le téléthon s'est déroulé à la salle des associations, de manière réduite, avec la vente d'artisanat notamment des lumignons réalisés par les enfants des écoles.
- Il est rappelé que le port du masque pendant le marché du jeudi après-midi est obligatoire. Un panneau sera installé pour le rappeler.
- Les vœux de la municipalité seront sans doute réduits (pas de collation) voire annulés en fonction de l'évolution de la situation.

- **BOULANGERIE**

Le futur repreneur ne pourra pas ouvrir le 14 décembre. Il pourrait ouvrir pour noël avec des buches et des pétrisanes. L'apprentie terminera son année de formation à Saint Vérand.

⇨ Info de dernière minute, le commerce de boulangerie réouvrira le mardi 4 janvier 2022.

- **ECOLE PRIVEE**

Une réunion a eu lieu avec les représentants de l'APEL pour aborder le devenir du bâtiment.

- **CONCERT DE NOËL DE L'HARMONIE**

La Lyre Véranaise organise un concert de Noël le 19/12 à l'Eglise à 17h. L'entrée est à 7 €.

- **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Il sera effectué par 2 agents recenseurs, Martine Vailly et Gérard Fayolle, du 19 janvier au 20 février 2022. Ils vont être formés et habilités à cet effet. On espère que beaucoup de personnes répondront par internet pour faciliter le déroulement du recensement.

- **FONDATION DU PATRIMOINE**

Une collecte de don est en cours afin de soutenir la municipalité pour les travaux de restauration de l'Eglise Afin d'animer cette collecte et de remercier les donateurs, il est prévu d'organiser des évènements à l'Eglise en 2022. L'évolution de la situation sanitaire conditionnera les choses.

- **FIBRE OPTIQUE**

Le feuilleton continue et avance peu. M. le Maire n'arrive pas à avoir de réponses de la part de l'opérateur et ses sous-traitants qui annoncent la date du 31/12/2022 pour finir de raccorder la totalité de la commune. La commune est informée uniquement quand des demandes de voirie sont déposée. Or elles arrivent de manière décousue et ne suivent ni ordre ni logique ni priorités.

- **FLEURISSEMENT**

La commission qui a réalisé d'importantes économies sur son budget alloué grâce à des dons de plantes a pour projet de réaménager le fleurissement de la place des Platanes en mettant des plantes colorées et robustes.

- **VOIRIE**

Les travaux de la Contardière sont quasiment terminés. Les surlargeurs ont été réalisés. Il reste à réaliser les éléments de sécurités (avaloirs, balises des aires de croisement...).

- **AGENDA 2030**

Le dossier va être relancé par la Communauté de communes.

- **TRANSITION ECOLOGIQUE**

Un diagnostic des toitures dont la commune est propriétaire a été réalisé par l'ALTE (Agence Locale pour la Transition Ecologique) afin d'évaluer le potentiel de photovoltaïque. Un seul bâtiment communal correspond aux critères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10. **La prochaine séance aura lieu 10 janvier 2022 à 18h45.**

MAIRIE DE ST-VERAND (Rhône)